



## INVITATION À SOUMISSIONNER

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### DÉPÔT DIRECT

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter Sylvie Lagacé à [sylvie.lagace@pc.gc.ca](mailto:sylvie.lagace@pc.gc.ca) afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:  
<http://www.depotdirect.gc.ca>

#### DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

---

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

|      |  |
|------|--|
| IP01 | Disposition relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction |
| IP02 | Documents de soumission  |
| IP03 | Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres                                |
| IP04 | Visite optionnelle des lieux   |
| IP05 | Révision des soumissions   |
| IP06 | Résultats de l'appel d'offres  |
| IP07 | Fonds insuffisants   |
| IP08 | Période de validité des soumissions  |
| IP09 | Documents de construction  |
| IP10 | Sites Web  |

### R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2017-04-27)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site [Web https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R)

|      |   |
|------|---|
| IG01 | Dispositions relatives à l'intégrité - soumission               |
| IG02 | La soumission   |
| IG03 | Identité ou capacité civile du soumissionnaire                  |
| IG04 | Taxes applicables   |
| IG05 | Frais d'immobilisation  |
| IG06 | Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant |
| IG07 | Liste des sous-traitants et fournisseurs                        |
| IG08 | Exigences relatives à la garantie de soumission                 |
| IG09 | Livraison des soumissions                                       |
| IG10 | Révision des soumissions  |
| IG11 | Rejet de la soumission  |
| IG12 | Coûts relatifs aux soumissions                                  |
| IG13 | Numéro d'entreprise – approvisionnement                         |
| IG14 | Respect des lois applicables                                    |
| IG15 | Approbation des matériaux de remplacement                       |
| IG16 | Évaluation du rendement   |
| IG17 | Conflit d'intérêts / Avantage indus                             |
| IG18 | Code de conduite pour l'approvisionnement - soumission          |

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

|      |  |
|------|--|
| CS01 | Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents |
| CS02 | Condition d'assurance  |

### DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

|      |  |
|------|--|
| SA01 | Identification du projet                     |
| SA02 | Nom commercial et adresse du soumissionnaire |
| SA03 | Offre  |
| SA04 | Période de validité des soumissions          |
| SA05 | Acceptation et contrat                       |
| SA06 | Durée des travaux                            |
| SA07 | Garantie de soumission                       |
| SA08 | Signature                                    |

#### APPENDICE 1 – FORMULAIRE DES PRIX COMBINÉS

#### APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

#### APPENDICE 3 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

#### ANNEXE A – PLAN DE LOCALISATION DE LA VISITE DES LIEUX

#### ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

#### ANNEXE C – ATTESTATION SST

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié ci-dessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](#) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- a. *Déclaration de condamnation à une infraction*  
*avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).*

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres - Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2017-04-27)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
  - e. Dessins et devis;
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page

1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **IP04 VISITE OPTIONELLE DES LIEUX**

Il y aura une visite des lieux **lundi le 19 juin, 2017 – 10h am (HAE).**

Lieu de rassemblement : coin rue des Seigneurs et rue du Canal.

**Vous réferez au PLAN DE LOCALISATION de l'Annexe A pour plus de détails.**

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante un (1) jour ouvrable à l'avance pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à l'appel. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite planifiée. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le 418 649-6971.

#### **IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

1. Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant par courriel à [sylvie.lagace@pc.gc.ca](mailto:sylvie.lagace@pc.gc.ca)

#### **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sous-alinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une (1) copie papier des dessins et une copie digitale signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

#### **IP 10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues  
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appL>

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

---

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

---

## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

|      |  |        |               |
|------|--|--------|---------------|
| CG1  | Dispositions générales – Services de construction                | R2810D | (2016-04-04); |
| CG2  | Administration du contrat  | R2820D | (2016-01-28); |
| CG3  | Exécution et contrôle des travaux                                | R2830D | (2015-02-25); |
| CG4  | Mesures de protection  | R2840D | (2008-05-12); |
| CG5  | Modalités de paiement  | R2850D | (2016-01-28); |
| CG6  | Retards et modifications des travaux                             | R2865D | (2016-01-28); |
| CG7  | Défaut, suspension ou résiliation du contrat                     | R2870D | (2008-05-12); |
| CG8  | Règlement des différends   | R2880D | (2016-01-28); |
| CG9  | Garantie contractuelle   | R2890D | (2014-06-26); |
| CG10 | Assurances   | R2900D | (2008-05-12); |
|      | Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 | R2950D | (2015-02-25); |
|      | Conditions supplémentaires                                       |        |               |
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



---

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

- 1) Projet : Réhabilitation de murs du Canal-de-Lachine Réparations et remplacement de murs de couronnement (secteurs 5.2; 6 & E – Bassin n°3);
- 2) Numéro de l'appel d'offres : 5P201-17-5042.

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_ Télécopieur: \_\_\_\_\_ NEA \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux 17 semaines suivant l'attribution du contrat.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (3 pages)

N° DE PROJET : CLAL-894-06

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

| Item   | Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériel                     | Unité de mesure | Quantité | Prix total Excluant les taxe(s) applicables |
|--|--|-----------------|----------|---|
| 1.   | ORGANISATION DE CHANTIER, BUREAU DU SURVEILLANT ET ARTICLES GÉNÉRAUX |                 |          |   |
| 1.1  | Installation de chantier   | Global          | 1        | \$ _____                                    |
| 1.2  | Mesures de protection de l'environnement                             | Global          | 1        | \$ _____                                    |
| <b>MONTANT FORFAITAIRE</b><br>Excluant les taxes applicable(s) |  |                 |          | \$ _____                                    |

### TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

| Item  | Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériaux                | Unité de mesure | Quantité estimée | Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables | Total Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables |
|-------|--|-----------------|------------------|--|--|
| 1.3   | Barrière à sédiment  | m. Lin.         | 650              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.4   | Rideau de turbidité (confinement)                                | m. Lin.         | 650              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.5   | DÉBOISEMENT DE LA ZONE D'EXCAVATION                              |                 |                  |  |  |
| 1.5.1 | Déboisement d'arbres entre 100 mm et 150 mm inclusivement au DHP | Unité           | 4                | \$ _____                                       | \$ _____   |

| Item  | Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériaux  | Unité de mesure | Quantité estimée | Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables | Total Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables |
|-------|--|-----------------|------------------|--|--|
| 1.5.2 | Déboisement d'arbres entre 150 mm et 200 mm inclusivement au DHP   | Unité           | 2                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.5.3 | Déboisement d'arbres entre 200 mm et 250 mm inclusivement au DHP   | Unité           | 2                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.5.4 | Déboisement d'arbres de plus de 250 mm au DHP  | Unité           | 4                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.6   | Enlèvement peinture et remise en place de garde-corps  | m. Lin.         | 550              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.7   | Enlèvement et remise en place des clôtures grillagées à mailles de 1,8 m avec barre de support (poteaux à 2,0 m c/c) | m. Lin          | 10               | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 1.8   | Plateformes et système d'accès   | m. Lin          | 630              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.    | REPLACEMENT DU MUR DE COURONNEMENT   |                 |                  |  |  |
| 2.1   | Excavation (déblai 2e classe) et remblayage  | m. cu           | 439              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.2   | DISPOSITION DES SOLS CONTAMINÉS  |                 |                  |  |  |
| 2.2.1 | Plage A-B  | tonne           | 250              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.2.2 | Plage B-C  | tonne           | 250              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.2.3 | Plage >C+  | tonne           | 250              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.2.4 | Plage >D   | tonne           | 600              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.3   | Démolition et/ou récupération couronnement effondré  | m. cu           | 226              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.4   | Armature galvanisé   | kg              | 17721            | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.5   | Ancrage chimique (acier galvanisé)   | Unité           | 600              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.6   | Béton coulé en plane   | m cu.           | 203              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.7   | Bollards   | Unité           | 6                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.8   | Échelons   | Unité           | 8                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.9   | Matériaux d'emprunt Type 1. MG-20  | Tonne           | 1350             | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.10  | Béton pour dalle de propreté (Béton 1 Mpa  | m cu.           | 31               | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.11  | Drain perforé 150 mm et geotextile, PCV (type 1) COEX (type 1) ou PE (type 2), 180 kPa min.                          | m. Lin          | 120              | \$ _____                                       | \$ _____   |

| Item  | Catégorie de travaux, d'outillage ou de matériaux             | Unité de mesure | Quantité estimée | Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables | Total Prix unitaire Excluant les taxe(s) applicables |
|---|---|-----------------|------------------|--|--|
| 2.12  | Terre végétale  | m car.          | 532              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.13  | Ensemencement hydraulique                                     | m car.          | 532              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 2.14  | Geotextile  | m car.          | 618              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.  | <b>RÉPARATION SANS SURÉPAISSEUR DU MUR DE COURONNEMENT</b>    |                 |                  |  |  |
| 3.1   | Béton coulé en place; Type XIV-R ou XIV-S (autoplaçant)       | m cu.           | 135              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.2   | Démolition et reconstruction du chasse-roue (B3-A-01A)        | m. Lin          | 30               | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.3   | Armature galvanisé  | kg              | 11030            | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.4   | Ancrage chimique (acier galvanisé)                            | Unité           | 7650             | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.5   | Bollards  | Unité           | 6                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.6   | Échelons  | Unité           | 37               | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 3.7   | Ensemencement hydraulique                                     | m car.          | 510              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 4.  | <b>FOURNITURE SPÉCIALISÉE</b>                                 |                 |                  |  |  |
| 4.1   | Borne d'arpentage   | Unité           | 1                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 5.  | <b>MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION TEMPORAIRE</b> |                 |                  |  |  |
| 5.1   | Maintien de la circulation et signalisation temporaire        | jour            | 119              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 5.2   | Déviation temporaire de la piste cyclable                     | Global          | 1                | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 5.3   | Panneaux spéciaux   | m car.          | 20               | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 6.  | <b>PROVISION POUR CONDITIONS D'HIVER</b>                      |                 |                  |  |  |
| 6.1   | Abris temporaire et chauffage inclus                          | m. Lin          | 630              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 6.2   | Isolant (RSI 0,40 par couche)                                 | m car.          | 750              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| 6.3   | Chauffage des constituants de béton                           | m cu.           | 288              | \$ _____                                       | \$ _____   |
| <b>TOTAL DES PRIX UNITAIRES (TPU)</b><br>Excluant les taxes applicable(s)           |   |                 |                  |  | \$ _____   |
| <b>MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPU)</b><br>Excluant les taxes applicable(s) |   |                 |                  |  | \$ _____   |



---

## APPENDICE 3 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'autorité contractante est :

Nom : Sylvie Lagacé  
Titre : Conseillère, Marchés et approvisionnement  
Ministère : Agence Parcs Canada  
Division : Section des opérations contractuelles/  
Direction générale de la dirigeante Principale des Finances  
Adresse : 3, passage du Chien-d'Or, Québec, QC, G1R 3Z8

Téléphone : 418 648-5006

Courriel : [sylvie.lagace@pc.gc.ca](mailto:sylvie.lagace@pc.gc.ca)

Responsable technique :                    *--- À être communiqué à l'octroi de contrat ---*

Nom : \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

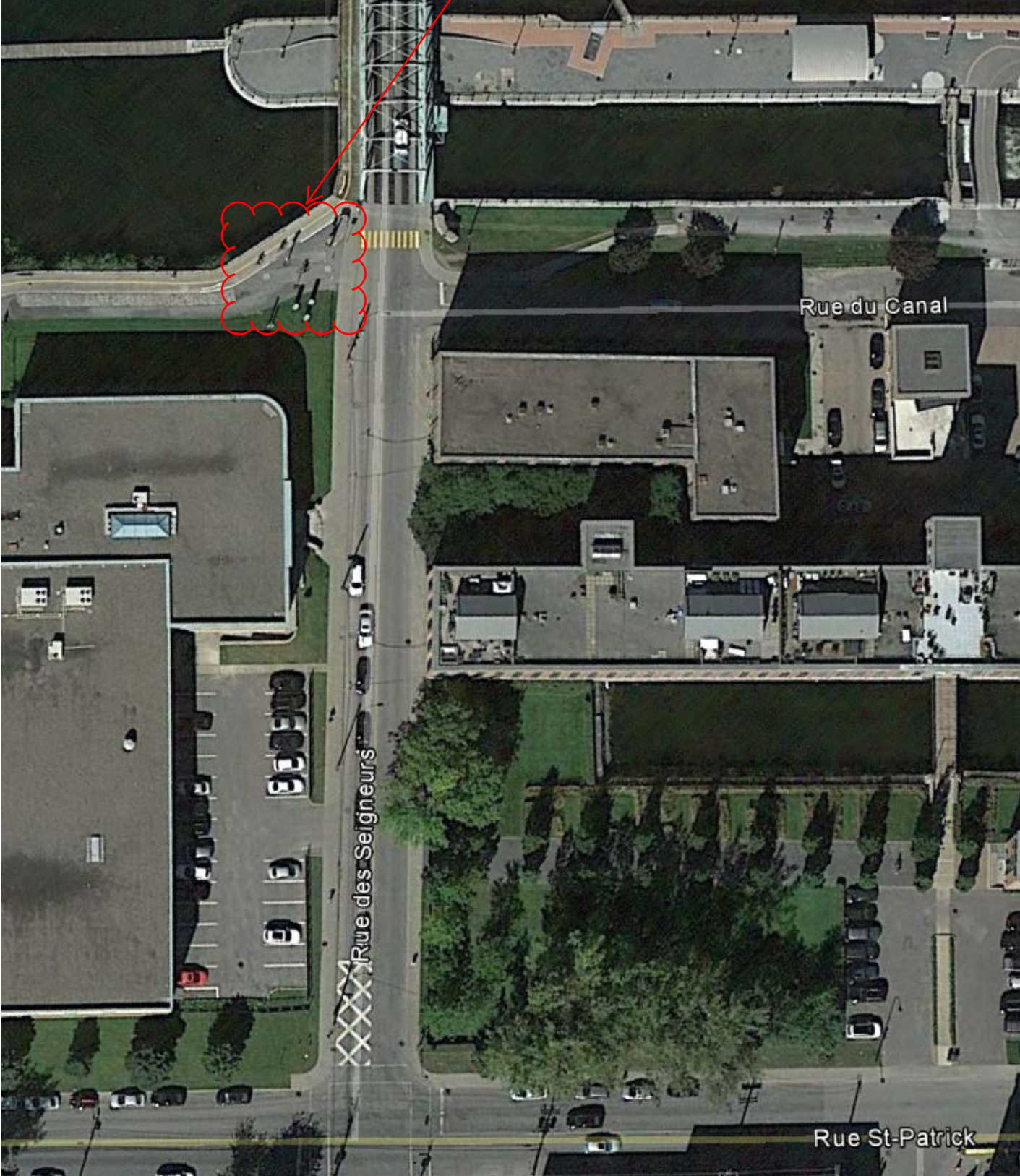
Ministère: \_\_\_\_\_

Division: \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

CLAC-(1455-06) Emplacement de la  
rencontre / Location of the meeting



## ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| Description et lieu des travaux | N° du contrat |
|                                 | N° du projet  |

|  |                       |       |          |             |
|--|-----------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (numéro, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-----------------------|-------|----------|-------------|

|  |                       |       |          |             |
|--|-----------------------|-------|----------|-------------|
| Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent | Adresse (numéro, rue) | Ville | Province | Code postal |
|--|-----------------------|-------|----------|-------------|

Assuré additionnel  
Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada.

| Type d'assurance  | Nom de l'assureur et numéro de la police          | Date d'entrée en vigueur<br>J / M / A | Date d'expiration<br>J / M / A | Limites de la responsabilité   |                       |                               |
|---|---|---------------------------------------|--------------------------------|--|-----------------------|-------------------------------|
|   |   |                                       |                                | Par sinistre   | Global général annuel | Global – Risque après travaux |
| <b>X</b> Responsabilité civile commerciale              |   |                                       |                                | \$   | \$                    | \$                            |
|   | Responsabilité civile complémentaire/excédentaire |                                       |                                | \$   | \$                    | \$                            |
| <b>X</b> Assurance des chantiers/risques d'installation |   |                                       |                                |  |                       | \$                            |
| Responsabilité en matière de pollution                  |   |                                       |                                | <input type="checkbox"/> Par incident<br><input type="checkbox"/> Par sinistre | \$                    | Global<br>\$                  |
| Responsabilité maritime                                 |   |                                       |                                |  |                       | \$                            |
| Responsabilité aérienne                                 |   |                                       |                                | <input type="checkbox"/> Par incident<br><input type="checkbox"/> Par sinistre | \$                    | Global<br>\$                  |
| Ajouter tout autre type d'assurance requis              |   |                                       |                                |  |                       | \$                            |

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur et comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date J / M / A



## ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 of 2

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p> | <p><b>Responsabilité civile commerciale</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) dynamitage;</li> <li>(b) battage de pieux et travaux de caisson;</li> <li>(c) reprise en sous-œuvre;</li> <li>(d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ul> <p>La police doit comporter les limites inférieures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;</li> <li>b) un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;</li> <li>c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.</li> </ul> <p>Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p> | <p><b>Assurance des chantiers/risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>).</p> |
| <p><b>Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution</b></p> <p>La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.</p>   | <p><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause</p>  | <p><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>   |

## **ANNEXE C - FORMULAIRE D'ATTESTATION**

**Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.**

### **Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)**

**Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada                         | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile) |         |             |
| Entrepreneur principal  |         |             |
| Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)                             |         |             |

|                     |
|---------------------|
| Lieu(x) des travaux |
|---------------------|

|   |
|---|
| Description générale des travaux à exécuter |
|---|

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

|  |  |
|--|--|
|  | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.  |
|  | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.  |
|  | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.  |
|  | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.   |
|  | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.   |
|  | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.  |
|  | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
|  | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.   |

Je soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_